

## Expertise des risques et risques de l’expertise

G. Decrop

*sociologue, chercheur associé UMR Pacte/IEP Grenoble*

ABSTRACT : scientific expertise has a growing and central place, in matter of collectif risks. But, in the field of natural risks, at the difference of sanitary risks, the expertise is not really called in question. However, the expertise of Sechilienne geological movement shows, in along period, that it is necessary to think again the building and the procedures of scientific and technical expertise of this type of hazards, distinguished by strong uncertainties.

RÉSUMÉ: En matière de prévention des risques collectifs, l’expertise scientifique occupe une place grandissante, voire centrale. Or, à la différence du champ des risques sanitaires, elle est peu questionnée dans celui des risques naturels. L’histoire de l’expertise du mouvement de terrain de Séchilienne montre pourtant, sur une longue durée, qu’il y a matière à s’interroger et à repenser la construction de l’expertise scientifique et technique de ce type de risque, marqué par des incertitudes de fond.

### 1. INTRODUCTION

L’expertise scientifique et technique en matière de risques est un art par nature difficile, puisqu’il consiste à s’avancer aux limites du savoir pour prédire un possible événement à venir. Même assorti des réserves et marges d’incertitudes d’usage, l’exercice demeure risqué pour l’expert, le scientifique ou l’ingénieur qui s’y livre. Pour diverses raisons, il est cependant de plus en plus demandé, tant par les autorités publiques en charge de la prévention des risques que par la société, l’opinion publique ou toute collectivité humaine établie sur un territoire soumis à des aléas naturels ou d’origine anthropique. Une des raisons en est la forte augmentation de la demande sociale de protection vis-à-vis de dangers incertains, non (ou très hypothétiquement) probabilisables ou modélisables. Il est à noter que la conscience de ces dangers découle directement de l’activité scientifique – le cas emblématique étant le réchauffement climatique – quand ils ne proviennent pas de cette activité elle-même, par le biais de la commercialisation de molécules créées en laboratoire. Il en résulte un paradoxe, relevé il y a près de 25 ans par le sociologue allemand Ulrich Beck, à savoir que les attentes envers la science et ses agents augmentent parallèlement à la méfiance à son égard (Beck 1986). Depuis une vingtaine d’années, l’activité d’expertise en matière de risques sanitaires et environnementaux est sur la sellette – plus précisément depuis que certaines affaires, virant au scandale, ont mis en lumière un processus d’expertise défectueux (sang contaminé, amiante ...). Il en est résulté un effort de normalisation et de procéduralisation de l’activité d’expertise destinées à la mettre en conformité avec les trois principes fondamentaux de la « bonne expertise » identifiés et énoncés par les juristes : indépendance de l’expert, transparence, respect du contradictoire.

### 2. LE MODÈLE FRANÇAIS DE PRÉVENTION DES RISQUES, UNE ‘MAGISTRATURE TECHNIQUE’

Il est cependant remarquable que ces débats et la volonté de réforme ont largement épargné le champ de la prévention des risques naturels. Celle-ci, sous la tutelle du ministère de l’écologie et de ses corps d’ingénieurs publics, a peu évolué depuis la création du ministère et de ses instances dédiées aux risques, bien que la politique publique de traitement des risques soit soumise actuellement à fortes tensions, en raison principalement de l’explosion du coût des dommages d’un côté et de la décentralisation, ébranlant le schéma régalien en vigueur, de l’autre. Le modèle

français de la prévention des risques est en effet historiquement à la fois régalién et « rationnel-légal » au sens wébérien du terme, c'est-à-dire concentrant l'espace de la décision légitime dans le dialogue entre le Prince et la science. Il se traduit, dans le schéma français par une interpénétration étroite de l'administration publique et de l'expertise, celle-ci ayant secrété au cours des siècles ses propres corps de savants experts et aménageurs tout à la fois, sous la forme des grands corps d'ingénieurs d'Etat, Mines, Ponts et Chaussées, Eaux et Forêts. Si bien que le modèle français, plus que rationnel-légal *stricto sensu*, est plus exactement décrit par le concept de « magistrature technique » (Lascoumes 1994). C'est donc ce modèle-là qui s'impose en matière de prévention de risques naturels, assez peu réceptif aux évolutions et aux pressions extérieures. Cependant, il montre actuellement des signes d'essoufflement, voire d'inadéquation croissante aux enjeux et problématiques de l'époque, dominés en matière de risques par l'incertitude et la complexité. Ces deux paramètres voudraient en effet que la connaissance des risques soit un processus de plus en plus ouvert à la recherche, à l'échange interdisciplinaire et à la discussion contradictoire. Or, les situations concrètes montrent des résistances fortes à ces ouvertures. Le cas du mouvement de falaise de Séchilienne est une de ces situations, où la connaissance et l'énoncé du risque sont restés depuis trente ans, dans la main exclusive d'une expertise publique très peu transparente et très fermée.

### 3. LE CAS DE L'EXPERTISE DU MOUVEMENT DES RUINES DE SÈCHILIENNE

Le programme ANR-Risk SLAMS, comportant un volet de sciences humaines consacré à la problématique du risque, a permis que soient mises en lumière la genèse et la dynamique de l'expertise de ce risque, les conditions initiales de sa construction et de son déroulement (Decrop 2012). Parmi les traits principaux de cette expertise, on relève :

- une profonde coupure entre l'expertise du risque et la recherche académique (alors même que l'incertitude quant au mécanisme profond du mouvement a pesé sur (et empoisonné) la scène locale du risque et que des mesures de prévention très lourdes pour les populations concernées ont été prises tout du long de ces trente années),
- une fermeture affirmée à d'autres sources d'expertise et de savoir scientifique,
- une certaine opacité entourant la nomination des experts et leurs modalités de travail,
- l'absence de discussion ouverte sur les hypothèses de travail retenues par l'expertise officielle.

### 3. CONCLUSION

Considérant qu'un tel dispositif est préjudiciable à la gestion des risques incertains, un groupe de travail pluridisciplinaire de chercheurs, au sein du programme Slams, a rédigé un projet de charte publique de l'expertise en matière de risques de mouvements de terrain. Il s'est aidé, pour ce faire, des documents officiels adoptés ces dernières années – la norme européenne NF X 50-110 et la démarche initiée au début des années 2000 par le Cémagref (Brugnot & Baligand 2007). Ce projet dont nous présentons des extraits ci-dessous, a vocation à être discuté et amendé par les différentes parties concernées par l'expertise scientifique et technique de ce type de risques (voire du risque naturel au sens le plus large) à savoir les services concernés du ministère de l'Ecologie, les laboratoires publics d'ingénierie et d'expertise (Irstéa, BRGM, Inéris, CETE), les différentes communautés de chercheurs académiques susceptibles d'être mobilisées un jour ou l'autre sur une situation de risque ou de crise, les élus et techniciens des collectivités territoriales, de plus en plus en charge effective de la gestion des risques. Cette réflexion collective et plurielle, que nous appelons de nos vœux, reste à construire.

#### 3.1 Proposition : Pour une charte de l'expertise publique du risque mouvement de terrain (extraits)

## **LES OBJECTIFS**

La définition de l'expertise que nous reprenons ici est celle de la Charte du Cemagref (empruntée à Philippe Roqueplo) : « L'expression d'une connaissance formulée en réponse à une demande de ceux qui ont une décision à prendre, en sachant que cette réponse est destinée à être intégrée dans un processus de décision ».

Il s'agit du risque « mouvements de terrain » soit un aléa géologique gravitaire menaçant des enjeux humains et sociaux d'ampleurs variées et à différentes échelles.

Le contexte de l'expertise est une situation d'incertitude (portant sur différents aspects de l'aléa), controversée, s'installant dans le temps, avec des coûts élevés et des dommages potentiels élevés, excédant les moyens de prévention de la collectivité concernée. Le site de Séchilienne en est une excellente illustration, mais on peut citer également : la Clapière (Alpes maritimes), La Frasse (Canton de Vaux, Suisse), La Saxe et Rosone (Aoste et Piémont, Italie). Ces situations peuvent être très locales et ne concerner qu'une petite collectivité mais néanmoins menacer sérieusement son fonctionnement ordinaire. Selon les chiffres 2011 de la Direction de la prévention des risques, le risque Mouvements de terrain, concerne 7000 communes en France, dont un tiers avec des risques pour la vie humaine.

## **LES PROPOSITIONS**

Les propositions sont déclinées à partir de l'énoncé des trois principes clefs, qui font consensus aujourd'hui pour assurer une expertise fiable et robuste et qui sont repris dans la norme NF X 50-110 et la Charte nationale de l'expertise :

### **Le Principe de compétence**

Il s'agit de répondre aux questions suivantes : comment s'assure-t-on que, sur une question donnée, ce sont les experts et scientifiques compétents qui sont mobilisés ? Comment vérifie-t-on les compétences d'un expert ?

### **Le Principe de transparence**

Il s'agit de répondre aux questions suivantes : comment s'assure-t-on que l'information relative à la mise en œuvre d'une expertise et que les données et résultats produits dans le cadre de cette expertise sont transmis à toutes personnes et tous organismes susceptibles de concourir à la qualité de cette expertise ? L'éventail de ces personnes et organismes peut être large : chercheurs, ingénieurs et spécialistes dans des disciplines couvrant toutes les dimensions du risques, acteurs de la collectivité concernée par le risque (politiques, institutions économiques, associations, résidents).

### **Le Principe du contradictoire**

Comment s'assurer que le processus d'une expertise et son résultat sont soumis à la critique et à la remise en cause, conformément aux règles de la construction des connaissances scientifiques ? L'application de ce principe est d'autant plus indispensable que les incertitudes sont grandes.

Ces principes s'appliquent à chaque étape du processus d'expertise et sont déclinés selon des modalités adaptées à chacune de ses étapes :

- la saisine
- la constitution de l'expertise
- le déroulement de l'expertise et la remise des conclusions

Le dispositif d'expertise doit être proportionné à l'ampleur du problème, à sa complexité et aux moyens de la collectivité concernée, sans qu'il soit dérogé à ces principes.

### **1. Saisine**

(...)

La saisine peut être le fait d'une institution, d'une autorité publique, ou procéder d'une alerte émise par un

scientifique, un expert ou un groupe d'experts (auto-saisine).

Dans le cas d'une alerte liée à un risque émergent, le premier diagnostic est capital, car il va donner son orientation à tout le processus d'expertise ultérieur. Il convient donc de s'assurer de sa fiabilité. Il doit être validé par un comité pluraliste d'experts. Dans la mesure où il s'agit d'un risque, les enjeux humains et sociaux doivent être représentés et évalués dès ce stade, par un représentant des autorités locales publiques et/ou par un praticien des sciences humaines et sociales.

Le diagnostic étant consolidé et le risque raisonnablement avéré, il conviendra de nommer une ou plusieurs personnes - désignées ci-après *maître d'œuvre* - qui auront pour tâche d'initier la procédure d'expertise, en commençant par la recherche des personnes compétentes dans les disciplines identifiées.

(...)

## **2. Constitution du comité d'expertise**

Ce repérage effectué, le maître d'œuvre procédera à la constitution du comité d'expertise. On veillera à ce qu'il y ait, au sein de ce comité, outre l'éventail des disciplines concernées, une diversité des compétences, des âges et des appartenances institutionnelles (dans la mesure du possible, il est souhaitable de viser une représentation équilibrée de la communauté scientifique et technique et de la société tant par l'âge que par le sexe et les origines). Il peut être fait appel, si besoin est, à des experts étrangers.

La taille et l'étendue du comité doivent être proportionnées à l'ampleur du problème, à sa complexité et aux moyens du commanditaire.

On veillera à ce qu'il y ait un équilibre entre experts locaux et experts étrangers au territoire concerné.

Chaque expert pressenti devra décliner par écrit ses liens d'intérêt dans la situation (développement de modèles ou de méthodes pouvant être utilisés dans le cadre de l'expertise, commandes antérieures des maîtres d'ouvrage ...).

Une convention précisera, outre l'objet de la mission, le statut des experts et les conditions d'exercice de leur mission, notamment :

- la durée,
- la présence aux réunions,
- les moyens mis à leur disposition,
- la rémunération éventuelle et/ou l'indemnisation,
- les règles déontologiques applicables pendant et après la mission,
- les droits à publication
- les mesures de protection propres à garantir l'indépendance de la parole de chacun de membres du comité.

Le maître d'œuvre veillera à la traçabilité de chaque acte et décision relatifs aux deux étapes précédentes.

## **3. Fonctionnement du comité d'experts**

Selon la configuration de la situation, le comité d'experts fixe ses objectifs en fonction de la commande, énonce sa méthodologie et établit son calendrier de travail. Ces éléments doivent être rendus publics.

Il doit plus spécialement veiller à :

- la mise à disposition des données
- leur traduction en termes de qualité et d'incertitudes
- l'écoute et la publication des avis divergents (internes et externes au comité d'expert)

(...)

Dans la mesure où la commande est publique, les résultats de l'expertise doivent être rendus publics et consultables par le public. L'ensemble du processus d'expertise peut être évalué par une instance tierce et faire l'objet d'un retour d'expérience.

---

## Références

- Brugnot, G. & Baligand, MP. 2007. 3. La construction de l'expertise collective au Cemagref, une démarche en cours. In Rémi Barré & alii, *Management de la recherche*, De Boek supérieur, « Méthodes & Recherches », 345-363
- Beck, U. 2001. *La société du risque*, Paris, Aubier, pour la traduction française/ titre original, Risikogesellschaft, Frankfurt on Main, 1986
- Decrop G. 2012, *Le risque des Ruines de Séchilienne, 1985-2012, l'histoire de sa construction scientifique et technique, de sa gestion opérationnelle et du sort des populations concernées*, inédit, consultable sur le site <ftp://ftp-isterre.ujf-grenoble.fr/pub/lgit/sgarambo/ANRSLAMS/Histoire-du-risque-et-de-l'expertise-des-Ruines? S.-livrable-T4-Slams.pdf>
- Lascombes Pierre, 1994. *L'écopouvoir, Environnement et Politiques*, Paris, La Découverte